

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 83 /2026

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX FORESTIERS**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux d'abattage d'arbres le long de la route des Aubeux,
- Considérant la demande de l'ONF.

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le jeudi 26 mars 2026 de 08h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera interdite route des Aubeux (V.C. n°18), depuis son intersection avec la V.C°n°154, jusqu'à l'intersection avec la V.C. n°02 (Route des breules).

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Olivier PERRIN.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . ONF UT de Remiremont Triage du Val-d'Ajol,

LE VAL-d'AJOL, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT





